

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### FCP « MAROGEST CASH »

#### I- PRESENTATION DU FCP MAROGEST CASH

- Dénomination Sociale : MAROGEST CASH
- Nature juridique : Fonds Commun de Placement régi par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.
- Code MAROCLEAR : MA00000 3725 1
- Agrément N°: : AG/OP/026/2011
- Date d'agrément : 22/06/2011
- Date de création : Juin 2011
- Siège social : Immeuble Zénith,  
Résidence Tawfiq,  
Municipalité Sidi Mâarouf,  
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani  
Casablanca
- Durée de vie : 99 ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le règlement de gestion.
- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.
- Apport initial : 1 millions de Dirhams.
- Valeur liquidative à la création : 100 Dirhams.
- Durée de placement recommandée : Quelques jours à 6 mois
- Promoteurs : M.S.IN, MAROGEST, SAGFI.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs
- Etablissement de gestion : MAROGEST
- Etablissement dépositaire : ATTIJARIWAFI BANK (ATW)
- Commercialisateurs : M.S.IN, MAROGEST
- Etablissements teneurs de compte : ATW, MSIN
- Commissaire aux comptes : Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Fayçal MEKOUAR

## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

**Classification :** «MAROGEST CASH» est un OPCVM «Monétaire». Pour cela, La sensibilité de l'OPCVM, à toute variation des taux d'intérêt, est en permanence inférieure ou égale à 0,5.

**Stratégie d'investissement :**

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension, qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Rémunérateur de placements des excédents de trésorerie, l'objectif du FCP monétaire MAROGEST CASH est de réaliser, sur une période allant de quelques jours à six mois, un rendement positif et compatible avec celui observé sur le marché monétaire.

Indice de Référence : Taux Moyen Pondéré (TMP) interbancaire marocain.

## III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation de l'OPCVM :** dès publication de la note d'information.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. (tous les jours ouvrés)
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elle est publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :  
Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN et/ou de la société de gestion MAROGEST au plus tard à 10 heures, pour être exécutées sur la base de la prochaine VL.

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

#### **IV - COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les porteurs de parts sont exonérés de commissions de souscription et rachat.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

#### **V - FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST.

Le taux des frais de gestion pouvant être encourus par l'OPCVM est de 2% hors taxe maximum. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.

Les frais de gestion, couvrent à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- Frais du dépositaire : 0.05% (HT).
- Frais du CDVM : 0.025% HT ;
- Frais Maroclear (Annuel) : 4 000,00 HT ;
- Frais Maroclear (Trimestriel) : 0.0015%\*nouveaux actifs admis HT ;
- Frais commissaire aux comptes : 15 000,00 HT ;
- Gestion administrative, comptable et financière : le solde ;

#### **VI- DATE ET REFERENCE DE VISA :**

La note d'information a été visée le 16/01/2012 sous la référence VI/OP/003/2012.

**Avertissement** : cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.